

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 00241
Numéro SIREN : 399 433 788
Nom ou dénomination : 1 C 2

Ce dépôt a été enregistré le 27/11/2020 sous le numéro de dépôt 124789



2015489001



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

1, QUAI DE LA CORSE
75198 PARIS CEDEX 04
0 891 01 75 75
RCS PARIS

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : 1 C 2

Numéro RCS : 399 433 788

Numéro Gestion : 1995B00241

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 20-22 R LOUIS ARMAND
75015 PARIS

Numéro du Dépôt : 2020R124789 (2020 154890)

Date du Dépôt : 27/11/2020

- Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

Date de l'acte
: 28/08/2020

Décision 1 : Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

fait à Paris, le 27 novembre 2020

PF - 28/08/2020 - DM

1995 B 0024

Greffes du tribunal
de commerce de Paris
Service du R.C.S.
Dossier
déposé le 27 NOV. 2020
R 124789

1C2
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 20-2 Rue Louis Armand - 75015 PARIS
399 433 788 RCS PARIS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 AOUT 2020**

L'an deux mille vingt
Le 28 Août
A midi

Les associés de la société 1C2 se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 20-22 Rue Louis Armand 75015 PARIS.

Sont présents :

- Madame Delphine RAIMONDO, titulaire de 400 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Jean Marc RAIMONDO, titulaire de 500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Madame Laura SALOMON, titulaire de 100 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 1 000 actions sur les 1 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean Marc RAIMONDO, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

JM R
LR S
R

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 27 Juillet 2020 qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Jean Marc RAIMONDO



Madame Delphine RAIMONDO



Madame Laura SALOMON

